
Demande de dérogation au repos dominical - L'atelier Coiffure situé à Rue

De : SCT - DDETS 80/PART/USCT emis par POSTEL Sylvie -
DDETS 80/PART/USCT <ddets-sct@somme.gouv.fr>

mar., 24 oct. 2023 16:05

2 pièces jointes

Objet : Demande de dérogation au repos dominical - L'atelier
Coiffure situé à Rue



Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Mme Séverine ZULIANI, gérante de l'Atelier de Coiffure situé à Rue (80), sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Somme l'autorisation de faire travailler une salariée les dimanche 24 et 31 décembre 2023.

L'Atelier de coiffure est un salon de coiffure.

L'enseigne fait cette demande dans le cadre des fêtes de fin d'année qui représentent un moment fort de son activité en terme de chiffre d'affaires.

Une décision unilatérale a été prise par l'employeur en date du 2 octobre 2023.

La salariée bénéficiera d'une prime exceptionnelle par journée travaillée de 1/24 de son traitement mensuel et un jour de repos compensateur pris dans les 15 jours conformément au régime conventionnel.

Je vous informe que cette dérogation est présentée selon les dispositions des articles L.3132-20 et L.3132-27 du Code du travail.

Je sollicite votre avis pour le 27 novembre 2023.

Vous trouverez, ci-jointe, la demande de l'Atelier de coiffure.

 **demande.pdf**
972 ko

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 21/12/2023 080-200070936-DE_2023_142-DE



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

A retourner à :

La Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Somme
Section centrale du travail
40, rue de la Vallée - 80000 AMIENS
Courriel : ddets-sct@somme.gouv.fr
Tel. : 03.64.26.88.00

Le demandeur qui sollicite, en application de l'article L.3132.20 du code du travail, une dérogation aux dispositions de l'article L.3132.3 du code du travail, relatif au repos dominical, est tenu d'adresser un dossier complet comprenant le présent questionnaire dûment rempli et signé ainsi que les pièces demandées. Il permettra de procéder aux demandes d'avis prescrites par l'article L.3132-25-4.

Un délai d'instruction d'au moins 6 semaines avant le premier dimanche sollicité étant nécessaire, il conviendra d'en tenir compte pour la demande, date de dépôt de la demande (dossier complet) afin que celle-ci arrive suffisamment tôt pour être examinée et qu'une décision préfectorale puisse être prise. A défaut de respecter ce délai le dossier ne pourra pas être instruit.

DENOMINATION DE LA SOCIETE :

SARL L'Atelier

NUMERO DE SIRET :

834 075 046

ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT :

L'Atelier Biffare

ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT :

37 Bis Avenue de Paris Caudry
80160 Rive

DIMANCHE (S) CONCERNE (S) par la demande de dérogation :

le dimanche 24 décembre 2023
le dimanche 31 décembre 2023

LIEU D'INTERVENTION:

L'autorité compétente pour prendre la décision de dérogation au repos dominical est celle du lieu d'intervention des salariés que la société souhaite faire travailler le dimanche.

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_142-DE

NATURE DE L'ETABLISSEMENT	
N° du Code N.A.F	A remplir obligatoirement 9602A
Définition précise de l'activité exercée par l'établissement	A remplir obligatoirement Salon de coiffure. production de soins vente de produits. coiffeur, barbier, pédicure, manucure dépil, soins, relaxation, esthétique.
Définition précise de (s) l'activité(s) pour laquelle la dérogation est sollicitée	A remplir obligatoirement Salon de coiffure fermeture intense pendant les fêtes.
Existe-t-il une convention collective relative à l'activité exercée dans votre établissement ? préciser son intitulé	A remplir obligatoirement oui Convention Collective Coiffure

EMPLOI	EFFECTIF.	dont	dont	dont	dont
A remplir obligatoirement	TOTAL	hommes	femmes	moins de 18 ans	travailleurs étrangers
1/ Combien l'établissement occupe-t-il habituellement d'employés ?	2 CDI			1 faisabilité	
2/ Quel est le nombre de salariés employés en semaine appelés à travailler le ou les dimanches demandés ?	2 CDI		✓	/	
3/ Est-il envisagé de recruter du personnel : - à plein temps - à temps partiel (1)	/	/	/	/	/

(1) Préciser la forme du contrat : - contrat à durée déterminée

RF Préfecture de la Somme Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/12/2023 080-200070936-DE_2023_142-DE

HORAIRES	
Répartition actuelle de la durée du travail (quotidienne et hebdomadaire)	A remplir obligatoirement 35 heures Semaines.
Horaire qui serait pratiqué le dimanche	A remplir obligatoirement Diffusée 24 décembre 2023. 9H - 16H00 Donc 7 heures de repos par le déjeuner Islamique le 21/12/23.
Activité du personnel qui travaillerait le dimanche concerné	A remplir obligatoirement coiffure - réception clientèle propositions de services -
Indiquer comment serait donné le repos hebdomadaire obligatoire : formule A, B, C ou D (1)	A remplir obligatoirement Formule A Repos les Jours. 27/12/2023 Jours. 2/1/2024. Le salon est fermé le Lundi.

(1) En application de l'article L.3132-20 du Code du Travail, le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche doit être donné :

- A - un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement
- B - du dimanche midi au lundi midi
- C - le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- D - par roulement à tout ou partie des salariés

ENGAGEMENTS ET CONTREPARTIES

<p><u>En cas d'accord collectif</u> Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical - les engagements en matière d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapés - le volontariat du personnel (désignation et signature des agents) 	<p>A remplir obligatoirement</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p><u>En cas de décision unilatérale de l'employeur prise après référendum</u> Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la majoration de la rémunération (au minimum double de la rémunération) - le repos compensateur prévu - les engagements en matière d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées - le volontariat du personnel (désignation et signature des agents) 	<p>A remplir obligatoirement</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Article 29 décret 2013</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Article 2 décret 2014</i></p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;"><i>Lucien Thier</i> <i>Lucien Thier</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Lucien</i> <i>Lucien</i></p>

A JOINDRE IMPERATIVEMENT AVEC L'AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE :

– la copie de l'accord collectif qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficultés ou personnes handicapées ;

OU

– la décision unilatérale de l'employeur accompagnée de l'avis du comité social et économique ou des délégués du personnel, lorsqu'ils existent et du résultat du référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. La décision de l'employeur approuvée par référendum fixe les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ainsi que les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au r ~~normalement due pour une durée équivalente.~~

RF
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/12/2023
080-200070936-DE_2023_142-DE

OBSERVATIONS

Certifié sincère et véritable

Fait à *Rue*

Le *22 Septembre 2023*

Signature et fonction

Lo Berault
[Signature]

Nom et prénom

SEVERINE LUBEAU

N° de téléphone :

03 22 27 72 55

N° de télécopie :

Adresse de messagerie :

Severine.lubeau@ymail.com

S.A.R.L. L'atelier Coiffure

37 bis, Av des Frères Caudron
80120 RUE

03 22 27 72 55

Siren: 834 075 046

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_142-DE

MOTIVATIONS

IMPORTANT : pour que la demande de dérogation soit recevable, les motifs invoqués doivent être précisément explicités, leur réalité établie et se rapporter soit à l'existence d'un « préjudice causé au public », soit « un fonctionnement normal de l'établissement compromis ».

Importance présumée des activités du dimanche

A remplir obligatoirement

Le 24 et 31 décembre 2023 sont un jour férié.
D'un caractère de caractère.

Pourcentage estimé du chiffre d'affaires du dimanche par rapport aux autres jours de la semaine.

A remplir obligatoirement

Motifs invoqués à l'appui de la demande de dérogation
(donner des éléments précis permettant d'établir l'existence de l'une ou l'autre des conditions citées ci-après)

A remplir obligatoirement

En tant que prestataire de service d'urgence nous travaillons les 24 et 31 décembre.

Si repos simultané de tous les salariés le dimanche :

Existence d'un préjudice au public ?

A remplir obligatoirement

activité exceptionnelle

Ou

Le fonctionnement normal de l'établissement est-il compromis ?

A remplir obligatoirement

activité exceptionnelle
activité d'urgence

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/12/2023

080-200070936-DE_2023_142-DE